



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2017-028

PUBLIÉ LE 16 MAI 2017

Sommaire

Direction de la réglementation et des libertés publiques / Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3

- 19-2017-05-05-001 - Habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale de Benayes (2 pages) Page 4
- 19-2017-05-03-005 - Habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale de La Roche Canillac (2 pages) Page 7
- 19-2017-05-05-002 - Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale de Viam (2 pages) Page 10

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

- 19-2017-05-09-005 - Arrêté du 09-05-2017 Associations agréées au titre de l'éducation populaire et de la jeunesse (2 pages) Page 13
- 19-2017-04-18-004 - Arrêté du 18-04-2017 portant le renouvellement d'agrément des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable (2 pages) Page 16
- 19-2017-04-28-002 - arrêté fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (5 pages) Page 19
- 19-2017-04-24-001 - arrêté modificatif conjoint portant composition de la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) (6 pages) Page 25

Direction départementale des territoires / Direction

- 19-2017-05-03-003 - Arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Corrèze (14 pages) Page 32
- 19-2017-05-03-001 - Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise en oeuvre de restrictions de circulation relatives à l'exploitation de l'A89 (tronçon Saint-Germain-les-Vergnes/Ussel ouest) - Travaux de création de l'écoduc Riou Nègre (4 pages) Page 47
- 19-2017-05-09-004 - Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise en oeuvre de restrictions de circulation relatives à l'exploitation de l'A89 (tronçon St-Germain-les-Vergnes/limite du département du Puy-de-Dôme) Travaux entretien viaducs de la Clidane et du Chavanon (2 pages) Page 52
- 19-2017-05-03-004 - Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Corrèze en matière de fiscalité de l'urbanisme (1 page) Page 55
- 19-2017-05-03-002 - Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence du pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 57

Direction départementale des territoires / Service de la Planification et du Logement

- 19-2017-05-15-001 - avenant 1 au programme d'action de l'Anah 19 (2 pages) Page 60

Direction des relations avec les collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité / DRCL1

- 19-2017-05-09-001 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 7 juin 2017 (1 page) Page 63

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2017-05-09-007 - Arrêté portant organisation de la direction interdépartementale des routes du Centre-Ouest (4 pages) Page 65

19-2017-05-09-006 - Arrêté prononçant la distraction du régime forestier de terrains appartenant aux habitants de Malpouge, sis sur la commune de Sornac (2 pages) Page 70

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2017-05-09-002 - Arrêté modifiant l'arrêté instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (3 pages) Page 73

19-2017-05-09-003 - Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement du mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites -formation spécialisée des sites et paysages- (4 pages) Page 77

19-2017-05-09-008 - Arrêté nommant un membre suppléant dans les diverses formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (1 page) Page 82

Direction de la réglementation et des libertés publiques /
Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3

19-2017-05-05-001

Habilitation dans le domaine funéraire de la régie
municipale de Benayes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté

portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 à L2221-13, L.2223-23 à L.2223-46, et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Benayes en date du 23 avril 2017,

Vu la demande formulée le 18 avril 2017 par Monsieur le Maire de Benayes,

Vu l'accusé de réception délivré le 28 avril 2017,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE :

Art. 1. - La régie municipale de Benayes, est habilitée pour exercer, sur le territoire de sa commune, le service extérieur des pompes funèbres pour l'activité funéraire suivante :

- *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.*

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est : **17.19.116.**

Art. 3. - La présente habilitation est accordée pour une durée de six ans, soit jusqu'au **4 mai 2023** en application de l'article R2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Art. 4. - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux devant le préfet de la Corrèze dans le délai de deux mois suivant sa notification et d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

Art. 6. - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le Maire de Benayes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 5 mai 2017

Le préfet
Pour le préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF

Direction de la réglementation et des libertés publiques /
Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3

19-2017-05-03-005

Habilitation dans le domaine funéraire de la régie
municipale de La Roche Canillac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté

portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 à L2221-13, L.2223-23 à L.2223-46, et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de La Roche Canillac en date du 24 mars 2017,

Vu la demande formulée le 21 avril 2017, par Madame le Maire de La Roche Canillac,

Vu l'accusé de réception délivré le 28 avril 2017,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE :

Art. 1. - La régie municipale de La Roche Canillac, est habilitée pour exercer, sur le territoire de sa commune, le service extérieur des pompes funèbres pour l'activité funéraire suivante :

- *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.*

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est : **17.19.155.**

Art. 3. - La présente habilitation est accordée pour une durée de six ans, soit jusqu'au **2 mai 2023** en application de l'article R2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Art. 4. - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Corrèze dans le délai de deux mois suivant sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

Art. 6. - M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le Maire de La Roche Canillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 3 mai 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Eric ZABOURAERT

Direction de la réglementation et des libertés publiques /
Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3

19-2017-05-05-002

Renouvellement de l'abilitation dans le domaine funéraire
de la régie municipale de Viam



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 à L2221-13, L.2223-23 à L.2223-46, et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale de Viam,

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Viam en date du 1^{er} février 2017,

Vu la demande présentée par Madame le maire de Viam,

Vu l'accusé de réception délivré le 28 avril 2017,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE :

Art. 1. – L'habilitation attribuée à la régie municipale de Viam, pour exercer, sur le territoire de sa commune, le service extérieur des pompes funèbres pour l'activité funéraire suivante :

- *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.*

est renouvelée.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est : **17.19.199.**

Art. 3. - La présente habilitation est accordée pour une durée de six ans, soit jusqu'au **21 février 2023** en application de l'article R2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Art. 4. – La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Corrèze dans le délai de deux mois suivant sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

Art. 6. - M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le Maire de Viam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 5 mai 2017

Le préfet
Pour le préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

19-2017-05-09-005

Arrêté du 09-05-2017 Associations agréées au titre de
l'éducation populaire et de la jeunesse

Liste des associations agréées au titre de l'éducation populaire et de la jeunesse

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Pôle Cohésion Sociale

Arrêté

Le préfet de la Corrèze,

Vu l'article 8 du titre IV de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 définissant l'agrément des associations, fédérations ou unions d'associations régulièrement déclarées ayant une activité dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 instituant le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre DELMAS Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corrèze,

Sur proposition de la sous-commission d'agrément du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative réunie le 5 mai 2017 à Tulle,

Arrête :

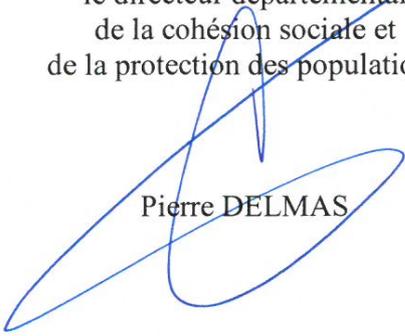
Art. 1 - Après examen des dossiers et délibération de la sous-commission d'agrément du CDJSVA du 5 mai 2017, sont agréées au titre de l'éducation populaire et de la jeunesse les associations suivantes :

| Nom de l'association | Siège social | Date de création | Numéro d'agrément |
|---|---|------------------|--------------------|
| AIR DE JEUX | CCS -36, avenue Alsace Lorraine 19000 TULLE | 4 juin 2014 | 19/17/354/J |
| Beysac animation | Mairie 19230 BEYSSAC | 31 décembre 1984 | 19/17/355/J |
| Le bottom théâtre | 2, rue de la bride – 19000 TULLE | 6 avril 1999 | 19/17/356/J |
| L'âne à ailes et compagnie | CCS -36, avenue Alsace Lorraine 19000 TULLE | 7 juillet 2011 | 19/17/357/J |
| Medication Time | Route de Saint Salvadour 19450 CHAMBOULIVE | 27 octobre 2009 | 19/17/358/J |
| Office central de la coopération à l'école | 7 ter rue Louisa Paulin 19000 TULLE | 21 décembre 1990 | 19/17/359/J |
| SEVAD | Chez Maryse – Layguesc 19400 Monceaux sur Dordogne | 15 décembre 2011 | 19/17/360/J |

Art. 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 9 mai 2017

Pour le Préfet de la Corrèze,
le directeur départemental
de la cohésion sociale et
de la protection des populations



Pierre DELMAS

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

19-2017-04-18-004

Arrêté du 18-04-2017 portant le renouvellement
d'agrément des organismes habilités à procéder à l'élection
de domicile des personnes sans domicile stable

*Arrêté du 18-04-2017 portant le renouvellement d'agrément des organismes habilités à procéder à
l'élection de domicile des personnes sans domicile stable*

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Pôle cohésion sociale

Arrêté

Portant le renouvellement d'agrément des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile
des personnes sans domicile stable

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 264-1 à L 264-9, D 264-1
et suivants et l'article L 252.2 ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses
mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment son article 51;

Vu le décret n° 2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile
stable ;

Vu le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile
stable ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection
de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2008 portant approbation du cahier des charges relatif à la
domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant l'agrément des organismes habilités à procéder à
l'élection de domicile des personnes sans domicile stable.

Vu la circulaire interministérielle DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la
domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Considérant que le dossier présenté par le Secours Catholique, comité de Corrèze, situé 16 rue Jean
Fieyre, 19100 BRIVE est conforme au cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes
sans domicile stable ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
de la Corrèze,

ARRETE

Art. 1 – L'association mentionnée au présent arrêté, est agréée pour procéder à l'élection de
domicile des personnes sans domicile stable afin que celles-ci puissent disposer d'une adresse
administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

Art. 2 – Est considérée comme sans domicile stable toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante.

En revanche, des personnes qui vivent chez des tiers de façon stable ou qui bénéficient d'un hébergement de plus longue durée (centres d'hébergement de stabilisation, centres d'hébergement et de réinsertion sociale) n'ont pas vocation à passer par une procédure d'élection de domicile dès lors que ces autres centres disposent d'un service de courrier.

Art. 3 – Pour les personnes sans domicile stable telles que mentionnées à l'article 2, l'organisme agréé pour procéder à leur domiciliation est le suivant :

Secours catholique Caritas France
Comité Corrèze
16 rue Jean Fieyre
19100 BRIVE

Art. 4– L'organisme agréé pour effectuer des domiciliations s'engage à respecter le cahier des charges de la procédure de domiciliation en Corrèze, joint en annexe et notamment à produire un bilan d'activité annuel.

Art. 5 – Le renouvellement de l'agrément est délivré pour une période de trois ans. La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant la date d'expiration de l'agrément.

Le Préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges de l'agrément.

Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées.

Art. 6 – Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif – 1, cours Vergnaud – 87000 LIMOGES.

Art. 7 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 18 avril 2017

Le Préfet



Bertrand GAUMB

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

19-2017-04-28-002

arrêté fixant la liste départementale des services et
personnes habilités à être désignés en qualité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Pôle cohésion sociale
Service solidarité et insertion sociale

Arrêté

fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 29 septembre 2010 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant autorisation d'un service délégué aux prestations familiales à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 transférant l'autorisation accordée à l'ASIIAL pour la gestion d'un service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à l'association MSA Services Limousin dont le siège social est au Bourg, 19160 LIGINIAC à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 transférant l'autorisation accordée à l'ASIIAL pour la gestion d'un service de délégué aux prestations familiales à l'association MSA Services Limousin dont le siège social est au Bourg, 19160 LIGINIAC à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 transférant l'autorisation accordée à l'association Office social Croix-Marine au profit de l'association des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze dont le siège social est au 23 rue Aimé Audubert, BP 23, 19001 TULLE Cedex, à compter du 1^{er} mai 2014 ;
- VU les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction n° DGCS/4A/2011/1423 du 09 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

Arrête :

Article 1^{er} : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

- 1) **en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :**

Union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.) 12 place Martial
Brigouleix, BP 120, 19003 Tulle cedex – téléphone : 05.55.29.98.40

Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (AD PEP 19) dont le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs « Office social PEP 19 » est situé au 1 D avenue Winston Churchill, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.20.08.20

MSA Services Limousin - Résidence Alibert 11 bis – 13 rue Ferdinand Alibert - 19100 Brive
téléphone : 05.55.93.41.32

- 2) **en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel auprès du :**

Tribunal de Brive :

Madame Dominique Barret, Poumeyrol, 19150 Cornil – téléphone : 06.76.03.32.26

Madame Sylvie Brun, 10 rue Alphonse Chabrat, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.72.87.46

Madame Laurence Castagné, Mas Vidal, 19120 Bilhac – téléphone : 05.55.91.07.58 ou 06.07.61.05.99

Madame Laure Campain : téléphone : 06.70.49.96.60

- 34 boulevard Joffre, 19000 Tulle (jusqu'au 15 décembre 2016)

- 15, boulevard Jean-François Faugeras, 19000 Tulle (à compter du 15 décembre 2016)

Monsieur Bruno Chavialle, chez Mme Moulinoux, 21 avenue de Beauregard, 19200 Ussel -
téléphone : 06.26.75.49.65

Monsieur Marc Douret, 5 rue Maurice Ravel, 19100 Brive – téléphone : 06.08.92.25.27 ou
05.55.17.16.01

Madame Béatrice Fayel, 11 route impériale, 15250 Naucelles – téléphone : 04.71.48.20.94 ou
06.43.41.28.04

Monsieur José Manuel Inès, Dautrement, 19600 Larche – téléphone : 06.76.61.81.71

Madame Josette Meyssignac, 5 rue Maurice Ravel, 19100 Brive – téléphone : 05.55.17.16.01 ou
06.87.36.73.26

Madame Corinne Moulinoux, 21 avenue de Beauregard, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.46.65.01 ou
06.33.96.30.52

Madame Delphine Peuch, Brenat, 19560 Saint-Hilaire-Peyroux – téléphone : 06.07.14.92.37

Madame Marie-Claude Robert, 5 rue Maurice Ravel, 19100 Brive – téléphone : 05.55.17.16.01

Tribunal de Tulle :

Madame Dominique Barret, Poumeyrol, 19150 Cornil – téléphone : 06.76.03.32.26

Madame Sylvie Brun, 10 rue Alphonse Chabrat, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.72.87.46

Madame Laure Campain : téléphone : 06.70.49.96.60

- 34 boulevard Joffre, 19000 Tulle (jusqu'au 15 décembre 2016)

- 15, boulevard Jean-François Faugeras, 19000 Tulle (à compter du 15 décembre 2016)

Monsieur Bruno Chavialle, chez Mme Moulinoux, 21 avenue de Beauregard, 19200 Ussel
téléphone : 06.26.75.49.65

Madame Judith Dumay, 22, avenue de la Gare, BP 4, 19340 Eygurande – téléphone : 06.17.54.20.23

Madame Béatrice Fayel, 11 route impériale, 15250 Naucelles – téléphone : 04.71.48.20.94 ou
06.43.41.28.04

Monsieur José Manuel Inès, Dautrement, 19600 Larche – téléphone : 06.76.61.81.71

Madame Catherine Koman, le Chazeix, 19200 Saint-Bonnet-près-Bort – téléphone : 05.55.46.29.20 ou
06.18.23.23.19

Madame Corinne Moulinoux, 21 avenue de Beauregard, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.46.65.01
ou 06.33.96.30.52

Madame Delphine Peuch, Brenat, 19560 Saint-Hilaire-Peyroux – téléphone : 06.07.14.92.37

3) en qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement ayant validé leur certificat national de compétence :

Madame Chantal Barron :

* préposée au foyer de vie de l'association Faugeras, 19140 Condat sur Ganaveix - téléphone :
05.55.73.88.62

* préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Ô VEZERE – sis la
Chartreuse du Glandier – 19230 Beyssac - téléphone : 05.55.73.81.48 pour :

- l'E.H.P.A.D. Résidence Commaignac – 25 route de Brive – 19410 Vigeois

- le centre hospitalier gériatrique Alexis Boyer – rue Raymond Sidois – BP 7 – 19140 Uzerche

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 19230 Beyssac

Madame Isabelle Bourboulou préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale
(GCSMS) ÔVEZERE sis la Chartreuse du Glandier – 19230 BEYSSAC - téléphone : 05.55.73.81.48 ou
06.75.36.31.85 pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 19230 Beyssac
- l'E.H.P.A.D. résidence Commaignac – 25 route de Brive – 19410 Vigéois
- le centre hospitalier gériatrique Alexis Boyer – rue Raymond Sidois – BP 7 – 19140 Uzerche
- le centre hospitalier Cœur de Corrèze - 3, place Maschat - BP 160 - 19012 Tulle Cedex
- l'E.H.P.A.D. « Au gré du vent » - place Michel Labrousse – 19240 Allassac

Madame Catherine Chassagne, préposée au centre hospitalier d'Eygurande, 19340 Monestier Merlines
- téléphone : 05.55.94.32.07

Madame Pascale Lidove, préposée de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), 14 avenue Raymond Poincaré, 19400 Argentat - téléphone : 05.55.28.18.93

Madame Marie-Christine Maury, préposée de l'établissement public départemental autonome de la Corrèze, 1 place du vieux chêne, 19220 Servières-le-Château - téléphone : 05.55.28.55.00

Madame Isabelle Salecroix, préposée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

- « Les Gabariers », 11 rue Saint-Roch, 19120 Beaulieu-sur-Dordogne - téléphone : 05.55.91.30.00
- «Le Clos Joli » - 19500 Meyssac

Madame Mireille Vignal, préposée au centre hospitalier, 2 avenue du docteur Roulet, 19200 Ussel -
téléphone : 05.55.96.43.03

Madame Christine Faure, préposée de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Charles Gobert, La Choisne, 19520 Mansac – téléphone : 05.5522.80.00

Madame Camille Jenty, préposée de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de
Rivet, 2 boulevard Roger Combe, 19100 Brive-la-Gaillarde – téléphone : 05.55.22.07.00

Article 2 : La liste des personnes habilités à être désignés au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges de tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

1) en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

Union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.), 12 place Martial Brigouleix, BP 120, 19003 Tulle cedex – téléphone : 05.55.29.98.40

Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (AD PEP 19) dont le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs « Office social PEP 19 » est situé au 1 D avenue Winston Churchill, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.20.08.20

MSA Services Limousin, Résidence Alibert 11 bis – 13 rue Ferdinand Alibert - 19100 Brive –
téléphone : 05.55.93.41.32

2) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Tribunal de Tulle :

Monsieur José Manuel Inès, Dautrement, 19600 LARCHE – téléphone : 06.76.61.81.71

Tribunal de Brive :

Monsieur José Manuel Inès, Dautrement, 19600 LARCHE – téléphone : 06.76.61.81.71

Article 3 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée :

- en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

MSA Services Limousin, Résidence Alibert 11 bis - 13 rue Fernand Alibert – 19100 BRIVE – téléphone : 05.55.93.41.32

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 18 octobre 2016 fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la république près le tribunal de grande instance de Tulle et de Brive ;
- au juge des tutelles près le tribunal d'instance de Tulle ;
- aux juges des tutelles près le tribunal d'instance de Brive ;
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Brive ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Corrèze, soit hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

TULLE, le 28 AVR. 2017


Bertrand GAUME

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

19-2017-04-24-001

arrêté modificatif conjoint portant composition de la
Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes
Handicapées (CDAPH)

**Arrêté modificatif conjoint
 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes
 Handicapées (C.D.A.P.H.)**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE MODIFICATIF
 EN DATE DU 29 AOUT 2016**

■ ■ ■

**Le Préfet de la Corrèze,
 Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,**

- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 146-9, L 241-5 à 245-11 et R 241-24,
- Vu le décret n° 2005-1589 du 19 Décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,
- Vu la décision de la Commission Permanente du 24 Avril 2015 portant représentation des élus au sein des organismes extérieurs,
- Vu les propositions de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Corrèze en date du 18 septembre 2015 au titre des associations de parents d'élèves,
- Vu les propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 28 septembre 2015 au titre des organismes d'Assurance Maladie et des prestations familiales et des organismes gestionnaires d'établissements ou de services,
- Vu les propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 19 octobre 2015 et du 24 août 2016 au titre des associations de personnes handicapées, modifiées en date du 30 mars 2017,
- Vu la désignation du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées en date du 28 septembre 2015, auquel se substitue le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie installé le 15 Mars 2017,
- Vu les propositions de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la Corrèze de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 10 Novembre 2015 au titre des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires,

- Vu la désignation d'un représentant des organismes gestionnaires d'établissement ou de services par Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 25 Septembre 2015,
- Vu l'arrêté conjoint du 24 juin 2016 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,

A r r ê t e n t

Article 1^{er} : La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est composée comme suit :

1) quatre représentants du Département :

Titulaires

Mme Sandrine MAURIN
Vice Présidente du Conseil Départemental
2, rue de Malcroix
19100 BRIVE

Mme Marilou PADILLA-RATELADE
Conseillère Départementale du canton d'Ussel
39, rue du Puy de Sancy
19200 USSEL

Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère départementale
du canton d'Egletons
8 Chemin de Meyrignac
19320 MARCILLAC LA CROISILLE

Madame Hayat TAMIMI
Conseillère départementale du canton de Brive 1
2 impasse René Glangeaud
Rivet
19100 BRIVE

Suppléants

Monsieur Gérard SOLER
Conseiller Départemental du canton de Brive 3
8, rue des Magnolias
19360 COSNAC

Madame le Directeur de l'Autonomie et MDPH
Rue du Dr Ramon - CS 20300
19007 TULLE Cedex

Madame Najat DELDOULI
Conseillère Départementale du canton de Brive 4
7, square Cap Horizon
19100 BRIVE

Madame le Directeur de l'Action Sociale, de
la Famille et de l'Insertion
9 rue René et Emile Fage -
19005 TULLE Cedex

Madame Nicole TAURISSON
Conseillère départementale
du canton de Saint Pantaléon de Larche
Rue du 8 Mai
19600 NOAILLES

Madame Michèle RELIAT
Conseillère départementale du canton d'Allasac
Espeyrot
19270 DONZENAC

2) quatre représentants de l'État :

- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et Protection des Populations, ou son représentant
- Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant
- Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, ou son représentant
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou Charentes, ou son représentant.

3) deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

| <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|--|--|
| Mme Christiane ROSIER (MSA) La Gardelle 19220 SERVIERES LE CHÂTEAU | M. Jean-Louis MERPILLAT Président du C.A. (CAF) Place de l'Hôtel de Ville 19100 BRIVE |
| M. Didier MOUROUX (CPAM) La Besse 19520 MANSAC | Mme Marie-Claude CARLAT (CAF) Lagrange 19430 LA CHAPELLE SAINT GERAUD |

4) deux représentants des organisations syndicales :

- a) *au titre des organisations professionnelles d'employeurs :*

| <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|--|---|
| M. Jean-Michel ALBARET F.F.B.T.P. Immeuble consulaire Puy Pinçon B.P. 30 19000 TULLE | M. Franck NESPOUX (CGPME) CASEM La Gare 19270 DONZENAC |

- b) *au titre des organisations syndicales de salariés :*

| <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|---|---|
| Mme Josette AUCOUTURIER (CFDT) 3, rue des Fauvettes 19460 NAVES | M. Michel WEISS (FO) UDFO 8, rue Jean Fieyre 19100 BRIVE |
| | Mme Christine LABARRE (CFTC) 8, rue Croix de Bédenas 19600 LARCHE |

5) un représentant des associations des parents d'élèves :

| <u>Titulaire</u> | <u>Suppléante</u> |
|---|---|
| Mme Corinne VARY 31, quai Aristide Briand 19000 TULLE | Mme Martine COUETOUX Lasteyrie 19240 ALLASSAC |

6) sept représentants d'associations de personnes handicapées et de leurs familles :

| <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|--|---|
| <u>APAJH</u> Madame Françoise SAINTANGEL 66 route de la Bastide 19240 SAINT VIANCE | <u>ASSOCIATION DE FAUGERAS</u> Mme Véronique SAUBION Faugeras 19140 CONDAT SUR GANA VEIX |
| <u>SOLEIL CORREZIEN Autismes et TED</u> Mme Aline AID Rignac 19600 LARCHE | <u>AFTC</u> Madame Josette LACROIX 6 avenue Firmin Marbeau 19100 BRIVE |
| <u>UNAFAM</u> M. Jacky ROUSSEL 5, impasse Cap Horizon 19100 BRIVE LA GAILLARDE | <u>UNAFAM</u> M. Claude BAUDIN Barrou 19360 COSNAC |
| <u>FNATH</u> M. Jean-Marie CHATENET 21 rue Baluze 19100 BRIVE | <u>FONDATION J. CHIRAC</u> M. Pierre VIEILLEMARIN GE Directeur ESAT 2, route de Beaune 19290 SORNAC |
| <u>LES PEP19</u> M Luc DOLLE Directeur de la MAS de Sainte-Féréole 1, route de Lajoinie 19270 SAINTE-FEREOLE | <u>LES PEP 19</u> Mme Carole GUENIN Directrice SESSAD Départemental Rue Abbé Lair 19000 TULLE |
| <u>APF</u> M. Noël VEZINE Représentant du Conseil Départemental Impasse Tour de Loyre 19360 MALEMORT | <u>APF</u> M. Daniel DUMAS 20, rue du Tortil 19360 MALEMORT |

ADAPEI

Mme Allie BOVIER
16, impasse Louradour
19000 TULLE

FNATH

M. Jean Jacques MURAT
Rue Emmanuel Berl
19400 ARGENTAT

7) un membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) :Titulaire

M. Marcel GRAZIANI
1 boulevard Amiral Grivel
19100 BRIVE

8) deux représentants des organismes gestionnaires d'établissement ou de service (avec voix consultative) :**➤ Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :**Titulaire :

Madame Véronique LACHAUD
Directrice de l'APAJH 19
26, avenue Louis Pons
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Suppléant

Madame Véronique LOUTRAT
Directrice "Pôle Accompagnement"
ADAPEI
19 rue Jacquart
19360 MALEMORT

➤ Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental :Titulaire :

Madame Joe DAMBON
Directrice de la MAS "Maison d'Hestia"
19290 SAINT SETIERS

Suppléant

Monsieur Damien GILLOT
Directeur de la MAS "les Tilleuls"
19290 SORNAC

Article 3 : Les membres de la CDAPH sont désignés pour une durée de quatre ans renouvelable, à l'exception des représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions.

Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre titulaire ou suppléant et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté.

Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : La CDAPH est présidée par l'un de ses membres, élu en son sein parmi les membres à voix délibérative pour une durée de deux ans renouvelable deux fois.

En cas d'empêchement ou absence du Président, la présidence est assurée par le Vice Président, élu dans les mêmes conditions et pour une durée identique.

Article 5 : L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

- Madame le Directeur Général des Services du Conseil Départemental,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le 24 AVR. 2017

Le Président du Conseil Départemental,



Pascal COSTE

Le Préfet,



Bertrand GAUME

Direction départementale des territoires / Direction

19-2017-05-03-003

Arrêté de subdélégation de signature du directeur
départemental des territoires de la Corrèze

Arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Corrèze

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction départementale des territoires
de la Corrèze**

**Arrêté n° de subdélégation de signature
du directeur départemental des territoires de la Corrèze**

Le directeur départemental des territoires,

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 2014-336-0001 du 02/12/14 et modifié par l'arrêté 19-2016-06-22-0004 du 22/06/16 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté PRMG 1507431A du Premier ministre du 23 avril 2015 portant nomination de M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016 donnant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté,

Sur proposition du secrétaire général de la DDT de la Corrèze,

arrête

Art. 1 - En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 19-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016 et dans la limite de l'article 2 du même arrêté, subdélégation de signature est donnée à M. Laurent Cyrot, directeur départemental des territoires adjoint de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes visés à l'annexe de l'arrêté susvisé.

- 1 - Administration générale,
- 2 - Construction et logement,
- 3 - Aménagement foncier et urbanisme,
- 4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche ,
- 5 - Économie agricole et forestière,
- 6 - Circulation routière.

Art. 2 - Dans la limite de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et adjoints, chefs d'agence et adjoints, responsables de pôle et instructeurs désignés nominativement ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions, pour ce qui concerne les décisions précisées dans le tableau ci-après :

| <i>Nom – Prénom</i> | <i>Fonction</i> | <i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i> |
|---------------------------------|---|---|
| Secrétariat Général (SG) | | |
| Pascal Boëns | Secrétaire Général | 1 - administration générale : |
| | | <i>a-personnel</i> 1a (1 à 12) |
| | | <i>b-responsabilité civile</i> 1b1 – 1b2 |
| | | 6 - Circulation routière - sécurité |
| | | <i>a-circulation routière</i> 6a (1 à 3) |
| | | <i>c-avis sur projet concernant le R.G.C.</i> 6c1, 6c2 |
| | | <i>d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</i> 6d1, |
| Pierre Chaniol | Chef d'unité ressources humaines et formation | 1 - administration générale : |
| | | <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| Céline Issartier | Chef d'unité gestion financière, marchés et logistique | 1 - administration générale : |
| | | <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| Christian Froidefond | Chef d'unité conseil de gestion-management et communication | 1 - administration générale : |
| | | <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| François-Xavier Charvet | Chef de la mission éducation et sécurité routières | 1 - administration générale : |
| | | <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| | | 6 - Circulation routière - sécurité |
| | | <i>d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</i> 6d1, |

| <i>Nom – Prénom</i> | <i>Fonction</i> | <i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i> |
|---|---|---|
| Alain Lachaud | Adjoint au chef de la mission éducation et sécurité routières | 1 - administration générale : |
| | | <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| | | 6 - Circulation routière - sécurité |
| | | <i>d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</i> 6d1. |
| <i>Service environnement de la police de l'eau et des risques (SEPER)</i> | | |
| Stéphane Lac | Chef de service | 1 - administration générale : |
| | | <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| | | 3 - Aménagement foncier et urbanisme : |
| | | <i>a-règlement local de publicité</i> 3a1, |
| | | <i>d-publicité, enseignes et pré-enseignes</i> 3d1, 3d2 |
| | | 4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche : |
| | | <i>a-domaine public fluvial et de la police de la navigation</i> 4a (1 à 5 et 7 à 8), |
| | | <i>b-eau et milieu aquatique</i> 4b (2 à 9), |
| | | <i>c-biodiversité</i> 4c (1 à 5) , |
| | | <i>d-chasse</i> 4d (1 à 25) |
| | | <i>e-pêche</i> 4e (1 à 7), |
| | | <i>g-risques</i> 4g (1 à 4), |

| <i>Nom – Prénom</i> | <i>Fonction</i> | <i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i> |
|------------------------|--|---|
| Emmanuel Bestautte | Chef d'unité police de l'eau | 1 - administration générale : |
| | | <i>a-personnel</i> |
| | | 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| | | 3 - Aménagement foncier et urbanisme : |
| | | <i>a-règlement local de publicité</i> |
| | | 3a1, |
| | | <i>d-publicité, enseignes et pré-enseignes</i> |
| | | 3d1, 3d2 |
| | | 4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche : |
| | | <i>a-domaine public fluvial et de la police de la navigation</i> |
| | | 4a (1 à 5 et 7 à 8), |
| | | <i>b-eau et milieu aquatique</i> |
| 4b (2 à 9), | | |
| <i>c-biodiversité</i> | | |
| 4c (1 à 5) , | | |
| <i>d-chasse</i> | | |
| 4d (1 à 25) | | |
| <i>e-pêche</i> | | |
| 4e (1 à 7), | | |
| <i>g-risques</i> | | |
| 4g (1 à 4), | | |
| Georges Martinez | Chef d'unité biodiversité, chasse, pêche | 1 - administration générale : |
| | | <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| Magali Teyssandier | Chef d'unité politique de l'eau MISEN | 1 - administration générale : |
| | | <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| Marie-Christine Martin | Chef d'unité Risques | 1 - administration générale : |
| | | <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| | | |

| <i>Nom – Prénom</i> | <i>Fonction</i> | <i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i> | | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------|---|--------------------------------------|--|---|--|--|---|--|--------------------------------|--------------------------------------|--|--|---|
| <i>Service de l'Économie Agricole et Forestière (SEAF)</i> | | | | | | | | | | | | | | |
| Benoît Boutefeu | Chef de service | <table border="1"> <tr> <td data-bbox="716 259 1410 309" style="text-align: center;">1 - Administration générale :</td> </tr> <tr> <td data-bbox="716 309 1410 398"><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</td> </tr> <tr> <td data-bbox="716 398 1410 448" style="text-align: center;">5 - Économie agricole et Forêt :</td> </tr> <tr> <td data-bbox="716 448 1410 537"><i>a-productions agricoles</i> 5a (1 à 10),</td> </tr> <tr> <td data-bbox="716 537 1410 627"><i>b-agri-environnement</i> 5b (1 à 3),</td> </tr> <tr> <td data-bbox="716 627 1410 784"><i>c-aides aux entreprises de transformation et de consommation des productions agricoles et alimentaires</i> 5c1,</td> </tr> <tr> <td data-bbox="716 784 1410 873"><i>d-structures agricoles</i> 5d (1 à 3),</td> </tr> <tr> <td data-bbox="716 873 1410 963"><i>e-forêts</i> 5e (1 à 9),</td> </tr> <tr> <td data-bbox="716 963 1410 1052"><i>f-développement rural</i> 5f1,</td> </tr> <tr> <td data-bbox="716 1052 1410 1142"><i>g-aides conjoncturelles</i> 5g1,</td> </tr> <tr> <td data-bbox="716 1142 1410 1254"><i>h-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour</i> 5h1, 5h2,</td> </tr> <tr> <td data-bbox="716 1254 1410 1346"><i>i-plantations et cueillettes</i> 5i1, 5i2</td> </tr> </table> | 1 - Administration générale : | <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 | 5 - Économie agricole et Forêt : | <i>a-productions agricoles</i> 5a (1 à 10), | <i>b-agri-environnement</i> 5b (1 à 3), | <i>c-aides aux entreprises de transformation et de consommation des productions agricoles et alimentaires</i> 5c1, | <i>d-structures agricoles</i> 5d (1 à 3), | <i>e-forêts</i> 5e (1 à 9), | <i>f-développement rural</i> 5f1, | <i>g-aides conjoncturelles</i> 5g1, | <i>h-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour</i> 5h1, 5h2, | <i>i-plantations et cueillettes</i> 5i1, 5i2 |
| 1 - Administration générale : | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 - Économie agricole et Forêt : | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>a-productions agricoles</i> 5a (1 à 10), | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>b-agri-environnement</i> 5b (1 à 3), | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>c-aides aux entreprises de transformation et de consommation des productions agricoles et alimentaires</i> 5c1, | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>d-structures agricoles</i> 5d (1 à 3), | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>e-forêts</i> 5e (1 à 9), | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>f-développement rural</i> 5f1, | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>g-aides conjoncturelles</i> 5g1, | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>h-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour</i> 5h1, 5h2, | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>i-plantations et cueillettes</i> 5i1, 5i2 | | | | | | | | | | | | | | |

| <i>Nom – Prénom</i> | <i>Fonction</i> | <i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i> |
|---|--|---|
| Sonia Soleilhavoup | Adjointe au chef de service | 1 - Administration générale : |
| | | <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| | | 5 - Économie agricole et Forêt : |
| | | <i>a-productions agricoles</i> 5a (1 à 10), |
| | | <i>b-agri-environnement</i> 5b (1 à 3), |
| | | <i>c-aides aux entreprises de transformation et de consommation des productions agricoles et alimentaires</i> 5c1, |
| | | <i>d-structures agricoles</i> 5d (1 à 3), |
| | | <i>e-forêts</i> 5e (1 à 9), |
| | | <i>f-développement rural</i> 5f1, |
| | | <i>g-aides conjoncturelles</i> 5g1, |
| | | <i>h-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour</i> 5h1, 5h2, |
| <i>i-plantations et cueillettes</i> 5i1, 5i2 | | |
| Éric Delannoy | Chef d'unité foncier agricole et forestier | 1 - administration générale : <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| Olivier Blandin | Chef d'unité orientation agricole | 1 - administration générale : <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| Sylvie Charissoux | Chef d'unité production agricole et agro-environnement | 1 - administration générale : <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| Marie-Christine Commageat | Chef d'unité contrôles | 1 - administration générale : <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| Bernard Jenny | Chef d'unité forêt filière bois | 1 - administration générale : <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |

| <i>Nom – Prénom</i> | <i>Fonction</i> | <i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i> |
|---|---|---|
| Service études et stratégies territoriales (ESTER) | | |
| Pascal Cavitte | Chef de service par intérim | <p style="text-align: center;">1 - Administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1,</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6</p> |
| Jean-Jacques Seringe | Chef d'unité urbanisme opérationnel | <p style="text-align: center;">1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6</p> |
| CélineFoulon | Chef d'unité planification | <p style="text-align: center;">1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1,</p> |
| Florence Martin | Chef d'unité cohérence territoriale et études | <p style="text-align: center;">1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1,</p> |
| Thomas Lozanne | Chargé de mission expertise juridique | <p style="text-align: center;">1 - Administration générale :</p> <p>c- contentieux 1c1, 1c2</p> |

| Nom – Prénom | Fonction | Codes de référence de l'arrêté du 1 ^{er} juillet 2016 |
|---|---|--|
| Service habitat et territoires durables (SHTD) | | |
| Philippe Perpérot | Chef de service | 1 - Administration générale : |
| | | a- personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| | | 2 - Construction et logement : |
| | | <i>a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</i> 2a2, 2a3, 2a (5 à 12), |
| | | <i>b-amélioration de l'habitat</i> 2b (2 à 6), |
| | | <i>d-actions diverses</i> 2d1, |
| | | <i>e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement</i> 2e2, 2e3, |
| | | <i>f-conventionnement</i> 2f1, 2f2, |
| | | <i>h-divers</i> 2h (1 à 3) |
| | | 3 - Aménagement foncier et urbanisme : |
| | | e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3) |
| | | 4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche : |
| | | <i>f- bruit</i> 4f1 |
| Alain Bordes | Chef d'unité mise en œuvre du développement durable | 1 - administration générale : |
| | | a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |

| <i>Nom – Prénom</i> | <i>Fonction</i> | <i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i> |
|---------------------|---|--|
| Nathalie Cazaban | Chef d'unité habitat logement | 1 - administration générale : |
| | | <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| | | 2 - Construction et logement : |
| | | <i>a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</i> 2a2, 2a3, 2a (5 à 12), |
| | | <i>b-amélioration de l'habitat</i> 2b (2 à 6), |
| | | <i>d-actions diverses</i> 2d1, |
| | | <i>e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement</i> 2e2, 2e3, |
| | | <i>f-conventionnement</i> 2f1, 2f2, |
| | | <i>h-divers</i> 2h (1 à 3) |
| Yves Baulès | Chef d'unité transition énergétique, qualité de la construction | 1 - administration générale : |
| | | <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |

| <i>Nom – Prénom</i> | <i>Fonction</i> | <i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i> |
|--------------------------------------|--|--|
| <i>Agence de basse Corrèze (ABC)</i> | | |
| Émilie Rouo | Chef d'Agence | 1 - Administration générale : |
| | | <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| | | 3 - Aménagement foncier et urbanisme : |
| | | <i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale - Règlement local de publicité</i> 3a1, <i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5 |
| | | <i>d-publicité, enseignes et pré enseignes</i> 3d1, 3d2, |
| Martine Bobin | Adjoint au chef d'agence responsable du pôle instruction | 1 - Administration générale : |
| | | <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| | | 3 - Aménagement foncier et urbanisme : |
| | | <i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5 |
| Sylvie Serre | Responsable du pôle planification | 1 - administration générale : |
| | | <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| | | 3 - Aménagement foncier et urbanisme : |
| | | <i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5 |

| Nom – Prénom | Fonction | Codes de référence de l'arrêté du 1 ^{er} juillet 2016 |
|--|--|--|
| <i>Agence de moyenne Corrèze (AMC)</i> | | |
| Daniel Grégoire | Chef d'agence | <p style="text-align: center;">1 - Administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1,</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5</p> |
| Frédéric Franch | Adjoint au chef d'agence responsable du pôle appui territorial | <p style="text-align: center;">1 - Administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5</p> |
| Christine Desarmenien | Responsable du pôle ADS | <p style="text-align: center;">1 - Administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5</p> |

| <i>Nom – Prénom</i> | <i>Fonction</i> | <i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i> |
|--------------------------------------|--|--|
| <i>Agence de haute Corrèze (AHC)</i> | | |
| Philippe Marcou | Chef d'agence | 1 - Administration générale : |
| | | <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| | | 3 - Aménagement foncier et urbanisme : |
| | | <i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1, |
| | | <i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5 |
| Marie-Laure Tixeront | Adjointe au chef d'agence responsable de pôles | 1 - Administration générale : |
| | | <i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12 |
| | | 3 - Aménagement foncier et urbanisme : |
| | | <i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5 |

Art. 3. - Subdélégation est donnée aux cadres de permanences pour toute décision, notification et tout acte nécessaire en matière de circulation routière (astreintes de décisions) dans le cadre de leurs missions.

Art. 4. - Les subdélégations de signature visées aux articles qui précèdent ne s'appliquent pas :

- aux dossiers signalés expressément par le directeur départemental des territoires comme devant être signés par lui-même,
- aux correspondances relatives à des pénalités financières ressortant de régimes d'aide,
- aux mises en demeure engageant la responsabilité de l'État.

Art. 5. - L'intérim des chefs de service (SG, SEAF, SHTD, SEPER, ESTER) est assuré par un autre chef de service (Philippe Perperot, Benoît Boutefeu, Pascal Cavitte, Stéphane Lac, Pascal Boëns) ou un chef d'unité désigné par décision du chef de service concerné. L'intérimaire bénéficie des délégations de signature du chef de service titulaire.

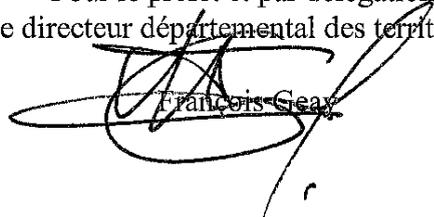
Art. 6. - L'arrêté de subdélégation de signature n° 019-2016-07-06-002 du 6 juillet 2016 de M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze est abrogé.

Art. 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 8 - Le secrétaire général de la DDT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **03 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,


François Geay

Direction départementale des territoires / Direction

19-2017-05-03-001

Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise
en oeuvre de restrictions de circulation relatives à
l'exploitation de l'A89 (tronçon
~~Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise en oeuvre de restrictions de~~
Saint-Germain-les-Vergnes/Ussel ouest) - Travaux de
circulation relatives à l'exploitation de l'A89 (tronçon Saint-Germain-les-Vergnes/Ussel ouest) -
création de l'écoduc Riou Nègre



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation relatives à l'exploitation de l'autoroute A89 (Tronçon Saint Germain les Vergnes / Ussel Ouest).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret N°82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, et notamment l'article 17,
Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
Vu la circulaire de Monsieur le ministre de l'Équipement, du logement, des transports et du tourisme du 28 mai 1997 relative au schéma directeur d'exploitation de la route,
Vu l'arrêté inter préfectoral portant réglementation de police sur l'autoroute A89 dans la traversée des départements de la Corrèze et du Puy-de-Dôme signé les 16 avril et 14 avril 2015,
Vu l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A89 dans la traversée du département de la Corrèze, signé le 16 avril 2015,
Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Corrèze du 24/04/2017,
Vu l'avis favorable du GCA Bron du 24/04/2017,
Vu l'avis favorable de l'EDSR 19 en date du 22/04/2017

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents chargés des travaux,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRETE

Article 1^{er}

Pour permettre d'assurer les travaux de création de l'Écoduc du Riou Nègre (PK 246+200) sur la commune de Soudeilles, il convient d'instaurer des restrictions particulières de circulation dans les deux (2) sens de circulation entre Saint-Germain-les-Vergnes et Ussel-Ouest du 15 mai au 29 septembre 2017.

Article 2 – Neutralisation de la Voie Supplémentaire en Rampe

Dans le sens Clermont-Ferrand / Brive, la voie supplémentaire en rampe sera neutralisée entre les PK 246,417 et 245.483 durant toute la période visée à l'article 1.

Dans cette zone, du PK 246.617 au PK 245.483 la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 110 km/h et une interdiction de dépasser aux véhicules d'un PTAC > 3.5T sera mise en œuvre.

Article 3

Pour les autres chantiers sur l'autoroute A89 situés entre la barrière de péage de Saint-Germain-les-Vergnes et le diffuseur d'Ussel-Ouest (286+885), il sera dérogé aux règles d'inter distances précisées à l'article 1.8 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 16 avril 2015 :

- Pour la période du 16 juin au 29 septembre 2017.

Article 4

En dérogation aux principes de remise en capacité maximale d'écoulement du trafic durant les jours hors chantier du calendrier 2017 précisés dans l'article 1.2 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 16 avril 2015, les neutralisations de voies prévues jusqu'au 29 septembre 2017 seront maintenues :

- Du mercredi 24 mai au dimanche 28 mai 2017,
- Du vendredi 2 juin au lundi 5 juin 2017,
- Du vendredi 7 au dimanche 9 juillet 2017,
- Du jeudi 13 au dimanche 16 juillet 2017,
- Du vendredi 21 au dimanche 23 juillet 2017,
- Du vendredi 28 au dimanche 30 juillet 2017,
- Du vendredi 4 au dimanche 6 août 2017,
- Du vendredi 11 au dimanche 13 août 2017,
- Du vendredi 18 au dimanche 20 août 2017,
- Du jeudi 24 au dimanche 27 août 2017,
- Du vendredi 1 au dimanche 3 septembre 2017.

Article 5

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Corrèze,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
- Madame la directrice régionale Centre-Auvergne de la société Autoroutes du Sud de la France,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Corrèze

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tulle, le **03 MAI 2017**

Le préfet



Bertrand GAUME

00141A

Direction départementale des territoires / Direction

19-2017-05-09-004

Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise
en oeuvre de restrictions de circulation relatives à

l'exploitation de l'A89 (tronçon

*Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise en oeuvre de restrictions de
circulation relatives à l'exploitation de l'A89 (tronçon St-Germain-les-Vergnes/limite du département du*

Puy-de-Dôme) Travaux entretien viaducs de la Clidane et

du Chavanon

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation relatives à l'exploitation de l'autoroute A89

(Tronçon Saint Germain les Vergnes / Limite du département du Puy de Dôme).

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret N°82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, et notamment l'article 17,
Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
Vu la circulaire de Monsieur le ministre de l'Équipement, du logement, des transports et du tourisme du 28 mai 1997 relative au schéma directeur d'exploitation de la route,
Vu l'arrêté inter préfectoral portant réglementation de police sur l'autoroute A89 dans la traversée des départements de la Corrèze et du Puy-de-Dôme signé les 16 avril et 14 avril 2015,
Vu l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A89 dans la traversée du département de la Corrèze, signé le 16 avril 2015,
Vu le calendrier des jours hors chantiers 2017,
Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Corrèze du 02/05/17,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de la gendarmerie nationale en date du 28/04/2017
Vu l'avis favorable du GRA Bron du 02/05/17,

Considérant que pour permettre d'assurer les travaux d'entretien courant de cette autoroute, concomitamment avec ceux d'entretien spécifique des viaducs de la Clidane et du Chavanon, il convient d'instaurer des restrictions particulières de circulation dans le sens de circulation Clermont-Ferrand / Brive entre saint germain les vergnes et la limite du département du Puy de Dôme,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents chargés des travaux,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du Préfet,

ARRETE

Article 1^{er} -

Pour les chantiers sur l'Autoroute A89 situés entre la barrière de péage de Saint Germain les Vergnes et la limite du Puy de Dôme (PK 289+915), il sera dérogé aux règles d'interdistances précisées à l'article 1.8 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 16 avril 2015 :

Pour la période allant du 25 mai au 13 juillet 2017.

Article 2 -

En dérogation aux principes de remise en capacité maximale d'écoulement du trafic durant les jours hors chantier du calendrier 2017 précisés dans l'article 1-2 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 16 avril 2015, les neutralisations des voies prévues durant la période définie à l'article 1 seront maintenues :

- Du mercredi 24 mai au dimanche 28 mai 2017
- Du vendredi 2 juin au lundi 5 juin 2017
- Du vendredi 7 juillet au dimanche 9 juillet 2017
- Le jeudi 13 juillet 2017

Article 3 -

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Corrèze,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
- Madame la directrice régionale Centre-Auvergne de la société Autoroutes du Sud de la France,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tulle, le **09 MAI 2017**

Le préfet,



Bertrand GAUME

Direction départementale des territoires / Direction

19-2017-05-03-004

Décision de délégation de signature aux agents de la DDT
de la Corrèze en matière de fiscalité de l'urbanisme

*Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Corrèze en matière de fiscalité de
l'urbanisme*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires de la Corrèze

Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Corrèze en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental de l'équipement à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

Vu l'arrêté n° PRMG 150743A du 23 avril 2015 portant nomination de Monsieur François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze,

décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

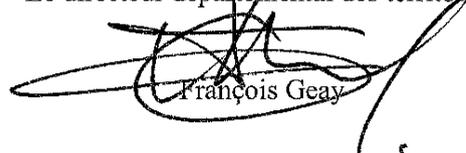
- Monsieur Pascal Cavitte, chef par intérim du service études et stratégies territoriales
- Monsieur Jean-Jacques Seringe, chef de l'unité urbanisme opérationnel
- Madame Françoise Mazerbourg, adjointe au chef de l'unité urbanisme opérationnel

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et abroge celle du 6 juillet 2016.

Tulle, le **03 MAI 2017**
Le directeur départemental des territoires,


François Geay

Direction départementale des territoires / Direction

19-2017-05-03-002

Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de
la compétence du pouvoir adjudicateur

Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence du pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental de la Corrèze,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-975 du 1 août 2006 modifié portant le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 2014-336-0001 du 02/12/14 et modifié par l'arrêté 19-2016-06-22-0004 du 22/06/16 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur,

Sur proposition du secrétaire général de la DDT,

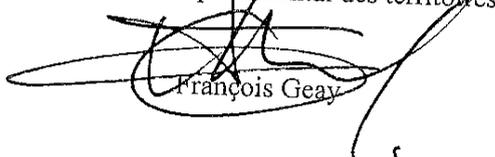
décide :

Art. 1. - : Subdélégation de signature est donnée pour signer les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur aux agents désignés et aux conditions indiquées en annexe 1 et 2.

Art. 2. - : La décision du directeur départemental n° 19-2016-07-06-003 du 6 juillet 2016 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur est abrogée.

Art. 3. - : Le secrétaire général de la DDT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée à la directrice des finances publiques de la Corrèze.

Tulle, le 03 MAI 2017
Le directeur départemental des territoires,


François Geay

Annexe 1 à la décision de subdélégation de signature au titre de pouvoir adjudicateur

| Service | Nom | Montant maximal d'une commande | Observations |
|----------------|-------------------------|---------------------------------------|--|
| Direction | Laurent Cyrot | Sans limitation | |
| SG | Pascal Boëns | 5 000 € | Sans limitation si empêchement ou absence du Directeur ou Directeur Adjoint sous réserve de compte-rendu |
| | Céline Issartier | 1 000 € | |
| | François-Xavier Charvet | 1 000 € | |
| SHTD | Philippe Perperot | 1 000 € | |
| SEPER | Stéphane Lac | 1 000 € | |
| | Emmanuel Bestautte | 1 000 € | |
| SEAF | Benoît Boutefeu | 1 000 € | |
| | Sonia Soleilhavoup | 1 000 € | |
| ESTER | Pascal Cavitte | 1 000 € | |
| AHC | Philippe Marcou | 1 000 € | |
| AMC | Daniel Grégoire | 1 000 € | |
| ABC | Émilie Rouou | 1 000 € | |

Annexe 2 à la décision de subdélégation de signature au titre de pouvoir adjudicateur

Les agents suivants sont habilités à l'utilisation des applications **CHORUS** ou **interfacées CHORUS** dans les limites et le respect des règles d'utilisation de ces applications :

| Service | Nom Prénom | Applications |
|----------------|--------------------|---------------------------------------|
| SG | Pascal Boëns | Chorus formulaire et Chorus DT |
| SG | Céline Issartier | Chorus formulaire et Chorus DT |
| SG | Nadine Moratille | Chorus formulaire et Chorus DT |
| SG | Corinne Miginiac | Chorus formulaire et Chorus DT |
| ESTER | Nathalie Boisserie | Ads 2007 |
| ESTER | Benoît Malepeyre | Ads 2007 |
| SHTD | Anne-Marie Besombe | Galion |
| SHTD | Michelle Redondie | Galion |

Direction départementale des territoires / Service de la
Planification et du Logement

19-2017-05-15-001

avenant 1 au programme d'action de l'Anah 19

Délégation de la Corrèze

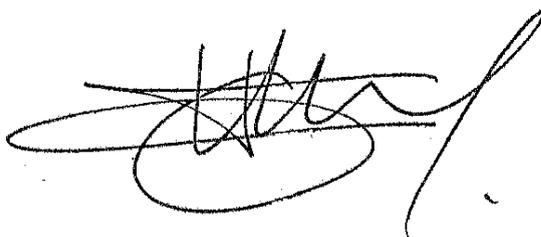
PROGRAMME D'ACTIONS

2017

Avenant n°1

Tulle le, 15 MAI 2017

le délégué local adjoint de l'Anah dans le département



François GEAY

Le présent avenant au programme d'action signé le 1 mars 2017, vient modifier les niveaux de loyers applicables pour les logements conventionnés avec l'Anah avec ou sans travaux.

| surface habitable fiscale (SHF) | Type de loyer | ZONE B | ZONE C |
|---|--|----------------------|-----------------------|
| 40 m ² < SHF ≤ 70 m ² | Loyer intermédiaire (conventionnement sans travaux uniquement) | 7.85€/m ² | 6.85 €/m ² |
| 40 m ² < SHF ≤ 60 m ² | loyer social | 6.02€/m ² | 5,40€/m ² |
| | Loyer très social | 5.70€/m ² | 5.20€/m ² |
| 60m ² < SHF ≤ 90m ² | loyer social | 5,75€/m ² | 5,24€/m ² |
| | Loyer très social | 5.50€/m ² | 5.00€/m ² |
| 90m ² < SHF ≤ 120m ² | loyer social | 5,60€/m ² | 5.04€/m ² |
| | Loyer très social | 5.35€/m ² | 4.85€/m ² |
| SHF > 120 m ² et + | loyer social | 5,29€/m ² | 4.74 €/m ² |
| | loyer très social | 4.95€/m ² | 4.40€/m ² |

Les autres dispositions du programme d'action restent inchangées.

Cette disposition s'applique dès le lendemain sa publication au recueil des actes administratifs pour tous les dossiers reçus depuis le 1^{er} janvier 2017

Direction des relations avec les collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /
DRCL1

19-2017-05-09-001

Ordre du jour de la commission départementale
d'aménagement commercial du mercredi 7 juin 2017

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Ordre du jour de la séance du mercredi 7 juin à 10 heures 00 salle Brune à la Préfecture

- demande d'extension de 3471 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial comprenant l'extension de 1000 m² d'un hypermarché « E Leclerc », l'extension de 1246 m² de la galerie marchande et la création de 1225 m² d'une moyenne surface spécialisée, 86 avenue du Président John Kennedy à Brive-la-Gaillarde, portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 8853 m².

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2017-05-09-007

Arrêté portant organisation de la direction
interdépartementale des routes du Centre-Ouest



PREFET DE LA GIRONDE

Secrétariat général

Arrêté portant organisation
de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Centre-Ouest

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements modifiés ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine- Limousin-Poitou-Charentes, devenue région « Nouvelle-Aquitaine » par décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Organisation

La direction interdépartementale des routes Centre-Ouest (DIRCO) est composée du siège et de 5 districts territoriaux ayant autorité sur 18 centres d'entretien et d'intervention et 3 centres d'entretien spécialisés.

ARTICLE 2 – Missions et organisations des services du siège

Le siège de la DIRCO est composé de la direction et de 4 services :

- la direction :

Le directeur est assisté de 2 directeurs adjoints :

- le directeur adjoint « exploitation » est en charge de l'entretien et de l'exploitation du réseau routier ; il est le supérieur hiérarchique des districts ; il est également correspondant Sécurité Défense ;

- le directeur adjoint « développement » est en charge du développement du réseau routier et des activités transversales suivantes : pilotage, qualité, commande publique, systèmes d'information ; il est également Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information.

- le service des politiques et des techniques chargé de mettre en œuvre les politiques nationales d'entretien, d'exploitation et de gestion du domaine public et privé, d'effectuer les études et prestations d'ingénierie correspondantes avec l'appui du service de l'ingénierie routière et d'accomplir les actes de gestion nécessaires à cette fin. Il établit, programme, pilote et contrôle la mise en œuvre du contrat de gestion annuel. Il a notamment en charge la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau.

Il comprend :

- un bureau « administratif et gestion » ;
- un bureau « politique et maîtrise d'ouvrage » ;
- un bureau « ouvrages d'art » ;
- une mission « ingénierie et entretien routier » ;
- un bureau « ingénierie de l'exploitation et de la sécurité routière » incluant notamment le « centre d'ingénierie et de gestion du trafic ».

Le centre d'ingénierie et de gestion du trafic de la DIRCO basé à Feytiat assure la veille qualifiée du réseau 24h/24 et 7 j/7.

- le service de la qualité et des relations avec les usagers chargé, en liaison avec les autres services et avec les districts, de faire vivre le système de management par la qualité du service, d'assurer le contrôle de gestion et la concertation avec les usagers. Il est également chargé de la mise en œuvre de la politique de développement durable et de la stratégie de communication de la DIRCO.

Il comprend :

- une mission « relations avec les usagers-communication » ;
- une mission « développement-durable et qualité » ;
- une mission « contrôle de gestion ».

- le service de l'ingénierie routière chargé d'assurer des missions de pilotage stratégique et de pilotage opérationnel des projets de développement et d'aménagement du réseau routier portés :

- par les services de maîtrise d'ouvrage des DREAL de la zone d'influence de la DIRCO ;
- par le maître d'ouvrage DIRCO intervenant pour son propre compte ou par délégation d'une des DREAL.

Il comprend :

- un pôle « assistance et gestion » ;
- des « équipes-projets », fonctionnant en mode matriciel et s'appuyant sur un pôle de « chefs de projets », un pôle Études, un pôle Dessin et un pôle Travaux.

Une partie des effectifs de chacun de ces pôles est basée à Poitiers.

- le secrétariat général chargé de toutes les missions relatives aux ressources humaines, au développement des compétences, à la politique de prévention, à la commande publique, aux affaires juridiques et aux moyens supports ; il est chargé du pilotage de ces missions et de leur mise en œuvre en régie ou avec l'appui du service support mutualisé de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Il comprend :

- un pôle « ressources humaines » ;
- un pôle « recrutement et formation » ;
- un pôle « commande publique et affaires juridiques » ;
- un pôle « santé et sécurité au travail » ;
- un pôle « moyens généraux et informatique » ;
- un pôle « administratif ».

ARTICLE 3 - Organisation et missions des districts

La direction interdépartementale des routes comprend 5 districts, chargés de la mise en œuvre des politiques, programmes et actions de la DIRCO, en matière d'entretien et d'exploitation du réseau, de conservation du patrimoine et de sécurité routière, et sous l'autorité desquels sont placés 18 centres d'entretien et d'intervention et 3 centres d'entretien spécialisés. Ils assurent la représentation du service auprès des préfetures de département, des DDT, des autres services gestionnaires de voirie, des forces de l'ordre et services de secours.

- **le district autoroutier** s'appuyant sur le secteur Berry avec les centres d'entretien et d'intervention de Vatan, Argenton, Bourges et son point d'appui de Châteauroux, et sur le secteur Limousin avec les centres d'entretien et d'intervention de Bessines, Feytiat, Uzerche et Brive.

Le siège du district est basé à Feytiat et comprend un pôle administratif et technique.

Il a en charge l'autoroute A20 de Vierzon à Brive la Gaillarde, la RN 151 de Châteauroux à La Charité/Loire et le contournement de Bourges (RN 142) dans les départements du Cher, de l'Indre, de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Corrèze.

- **le district de Guéret** avec les centres d'entretien et d'intervention de Lamaids-Gouzon, Guéret et La Souterraine et le centre d'entretien spécialisé de Guéret.

Le siège du district est basé à Guéret et comprend un pôle administratif, un pôle technique et un pôle exploitation.

Il a en charge la RN 145 de Bellac à Montluçon sur les départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de l'Allier.

- **le district de Limoges** avec les centres d'entretien et d'intervention de Limoges et d'Etagnac, et le centre d'entretien spécialisé de Limoges.

Le siège du district est basé à Limoges et comprend un pôle administratif, un pôle technique et un pôle exploitation.

Il a en charge, sur les départements de la Haute-Vienne et de la Charente, la RN 141 de l'échangeur du Breuil jusqu'à Chasseneuil/Bonnieure, la RN 520 qui assure le contournement nord de Limoges et la RN 21.

- **le district de Périgueux** avec les centres d'entretien et d'intervention d'Agen, de Castillonnès, de Périgueux et de son point d'appui de Thiviers.

Le siège du district est basé à Notre Dame de Sanilhac et comprend un pôle administratif, un pôle technique et un pôle exploitation.

Il a en charge la RN 21 de la limite de la Haute-Vienne jusqu'au sud d'Agen à Lectoure, la RN 221, la RN 1021 et la RN 1113 sur les départements de la Dordogne, du Lot et Garonne et du Gers.

- **le district de Poitiers** avec les centres d'entretien et d'intervention de Bellac, Bressuire, Poitiers et de son centre secondaire à Lussac-les-Châteaux, et le centre d'entretien spécialisé de Poitiers.

Le siège du district est basé à Poitiers et comprend un pôle administratif, un pôle technique et un pôle exploitation.

Il a en charge la RN 147 de Limoges à Poitiers, la RN 149 et la RN 249 dans les départements de la Haute-Vienne, de la Vienne et des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté fixant l'organisation de la DIRCO du 21 juillet 2006.

ARTICLE 5

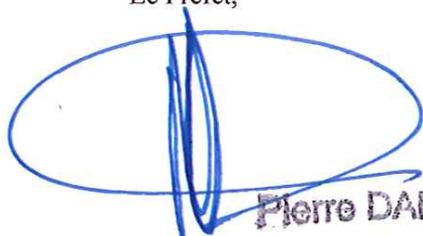
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures de la Gironde, de la Haute-Vienne, de l'Allier, de la Charente, du Cher, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, du Gers, de l'Indre, du Lot-et-Garonne, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- aux préfets des départements de la Gironde, Haute-Vienne, de l'Allier, de la Charente, du Cher, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, du Gers, de l'Indre, du Lot-et-Garonne, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;
- au directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
- aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire ;
- aux directeurs départementaux des territoires de la Haute-Vienne, de l'Allier, de la Charente, du Cher, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, du Gers, de l'Indre, du Lot-et-Garonne, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le - 9 MAI 2017

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2017-05-09-006

Arrêté prononçant la distraction du régime forestier de
terrains appartenant aux habitants de Malpouge, sis sur la
commune de Sornac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Sous-préfecture d'Ussel

ARRETE

prononçant la distraction du régime forestier
de terrains appartenant aux habitants de Malpouge,
sis sur la commune de Sornac

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du code forestier,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 donnant délégation de signature à Adeline Savy, sous-préfète d'Ussel,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sornac, en date du 12 juillet 2016,

Vu le rapport de l'office national des forêts en date du 7 octobre 2016,

Vu les relevés de propriété,

Vu les plans des lieux,

arrête

Article 1er : Sont distraites du régime forestier les parcelles désignées ci-dessous, appartenant aux habitants de Malpouge sises sur la commune de Sornac, pour une surface de **0ha 29a 54ca**

Territoire communal de Sornac

| Propriétaire | Section | n° | Lieu-dit | Contenance |
|----------------------------------|---------|-----|------------|---------------------|
| HABITANTS DE MALPOUGE | F | 687 | Bretenoux | 00ha 00a 07ca |
| | F | 689 | « | 00ha 00a 21ca |
| | F | 690 | « | 00ha 28a 48ca |
| | F | 645 | A Bonhomme | 00ha 00a 78ca |
| Total | | | | 00ha29a 54ca |

Article 2 : A la date du présent arrêté, demeurent placées sous régime forestier les parcelles suivantes, constituant la forêt sectionale de Malpouge :

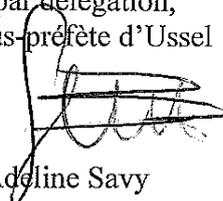
Territoire communal de Sornac

| Propriétaire | Section | n° | Lieu-dit | Contenance |
|----------------------------------|---------|-----|------------|---------------------|
| HABITANTS DE MALPOUGE | F | 688 | Bretenoux | 00ha 00a 93ca |
| | F | 691 | « | 00ha 05a 08ca |
| | F | 692 | « | 05ha 72a 03ca |
| | F | 644 | A Bonhomme | 00ha 95a 04ca |
| | F | 646 | « | 01ha 38a 48ca |
| Total | | | | 8ha 11a 56ca |

Article 3 : Madame la sous-préfète d'Ussel, Messieurs le directeur de l'agence territoriale de l'Office national des Forêts à Limoges, le maire de la commune de Sornac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de la commune de Sornac et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Ussel, le 9 mai 2017

Pour le préfet de la Corrèze,
Et par délégation,
La sous-préfète d'Ussel



Adeline Savy

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités
locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2017-05-09-002

Arrêté modifiant l'arrêté instituant la commission
départementale de la nature, des paysages et des sites



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Arrêté

modifiant l'arrêté instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le préfet de la Corrèze ;
Chevalier de l'ordre national du Mérite ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu la circulaire 2017-007 du 21 mars 2017 de Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016, modifié le 31 janvier 2017, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

Article 1^{er} : Les dispositions relatives à la composition de la formation spécialisée dite « des sites et des paysages » figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, sont modifiées comme suit :

Composition :

1°) Un collège de 3 représentants des services de l'État, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires, ou son représentant ;
- le directeur de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

.../...

2°) Un collège de 3 représentants élus (3 titulaires et 3 suppléants) des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale :

- 1 conseiller départemental ;
- 1 maire ;
- 1 représentant d'EPCI intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

3°) Un collège de 3 personnes (3 titulaires et 3 suppléants) :

- 1 personnalité qualifiée en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie ;
- 1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement compétentes dans le domaine de la nature ;
- 1 représentant des organisations agricoles ou sylvicoles.

4°) Un collège de 3 personnes (3 titulaires et 3 suppléants) compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

→ Lorsque la commission examine une demande d'autorisation unique concernant un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, chaque collège de la formation spécialisée est complété comme suit par 2 personnes supplémentaires :

1°) Collège des représentants des services de l'État, membres de droit :

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant supplémentaire ;
- direction départementale des territoires : 1 représentant supplémentaire.

2°) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale :

- le maire d'une commune concernée par le projet ;
- 1 représentant de l'EPCI concerné par le projet.

3°) Collège des personnalités qualifiées et des représentants d'associations et d'organisations agricoles :

- 2 représentants supplémentaires d'associations agréées de protection de l'environnement compétentes dans le domaine de la nature.

4°) Collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention :

- 2 personnes représentant des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

→ Lorsque la commission examine une demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, chaque collège de la formation spécialisée est complété comme suit par 1 personne supplémentaire :

1°) Collège des représentants des services de l'État, membres de droit :

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant supplémentaire.

2°) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale :

- 1 représentant de l'EPCI concerné par le projet.

3°) Collège des personnalités qualifiées et des représentants d'associations et d'organisations agricoles :

- 1 représentant supplémentaire d'associations agréées de protection de l'environnement compétentes dans le domaine de la nature.

4°) Collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention :

- 1 personne représentant des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

.....
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016, demeurent inchangées. L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **09 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Eric Zabouraeff

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités
locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2017-05-09-003

Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement du
mandat des membres de la commission départementale de
la nature, des paysages et des sites -formation spécialisée
des sites et paysages-



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Arrêté

modifiant l'arrêté portant renouvellement du mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - **formation spécialisée des sites et paysages** -

Le préfet de la Corrèze ;

Chevalier de l'ordre national du Mérite ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu la circulaire 2017-007 du 21 mars 2017 de Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016 modifié, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 modifié, nommant les membres de la formation spécialisée des sites et des paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 modifié, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée des sites et des paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, est modifié comme suit :

Composition :

Président : le préfet ou son représentant,

1°) 1 collège de 3 représentants des services de l'État :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- le directeur de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant.

.../...

2°) 1 collège de 3 représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale :

- 1 conseiller départemental

| Titulaire | Suppléant |
|--|---|
| Jean-Claude Leygnac, conseiller départemental du canton d'Argentat | Christophe Petit, conseiller départemental du canton Plateau de Millevaches |

- 1 maire

| Titulaire | Suppléante |
|--|---------------------------------------|
| Alain Sentier, maire de Gimel les Cascades | Stéphanie Vallée, maire de Saint-Paul |

- 1 représentant d'EPCI intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

| Titulaire | Suppléant |
|--|---|
| Hubert Arrestier, président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne | Philippe Jenty, président de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources |

3°) 1 collège de 3 personnes :

- 1 personnalité qualifiée en matière des sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Marie-Dominique Villeneuve-Bergeron, architecte urbaniste | Arnaud Maîtreperre, environnementaliste, agence Ectare Centre-Ouest |

- 1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement compétentes dans le domaine de la nature

| Titulaire | Suppléant |
|-------------------------------------|---|
| Cathy Mazerm, Corrèze environnement | Julien Jemin, groupe mammalogique et herpétologique du Limousin |

- 1 représentant des organisations agricoles ou sylvicoles

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| Georges Nadalon, représentant les agriculteurs et les sylviculteurs | Annie Soularue, secrétaire-adjoint de la chambre d'agriculture |

4°) 1 collège de 3 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement :

| Titulaires | Suppléantes |
|--|---|
| Xavier Hochart, directeur du conseil en architecture, urbanisme et environnement | Sandra Nicolle, paysagiste au conseil en architecture, urbanisme et environnement |
| Jean-Pierre Massias, vice-président du pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise | Bernadette Vignal, présidente du pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise |
| Maria-Andrea Grecu, architecte du patrimoine | Carole Bridier, architecte paysagiste |

→ Lorsque la commission examine une demande d'autorisation unique concernant un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, chaque collège de la formation spécialisée est complété comme suit par 2 personnes supplémentaires :

1°) Collège des représentants des services de l'État, membres de droit :

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant supplémentaire ;
- direction départementale des territoires : 1 représentant supplémentaire.

2°) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale :

- le maire d'une commune concernée par le projet

| Titulaire | Suppléante |
|--|--|
| Le maire d'une commune concernée par le projet | Le représentant du maire d'une commune concernée par le projet |

- 1 représentant de l'EPCI concerné par le projet

| Titulaire | Suppléant |
|--|-----------|
| Un représentant de l'EPCI concerné par le projet | |

3°) Collège des personnalités qualifiées et des représentants d'associations et d'organisations agricoles :

- 2 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement compétentes dans le domaine de la nature

| Titulaire | Suppléant |
|--|---|
| Mathieu André, société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin | Jérôme Roger, société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin |
| Julien Jemin, groupe mammalogique et herpétologique du Limousin | |

4°) Collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention :

- 2 personnes représentant des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

→ Lorsque la commission examine une demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, chaque collège de la formation spécialisée est complété comme suit par 1 personne supplémentaire :

1°) Collège des représentants des services de l'État, membres de droit :

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant supplémentaire.

2°) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale :

- 1 représentant de l'EPCI concerné par le projet

| Titulaire | Suppléant |
|--|-----------|
| Un représentant de l'EPCI concerné par le projet | |

3°) Collège des personnalités qualifiées et des représentants d'associations et d'organisations agricoles :

- 1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement compétentes dans le domaine de la nature

| Titulaire | Suppléant |
|--|---|
| Mathieu André, société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin | Jérôme Roger, société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin |

4°) Collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention :

- 1 personne représentant des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.
-

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux des 14 septembre 2016 et 31 janvier 2017 sont abrogés. Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016, demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **09 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Eric Zabouraeff

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités
locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2017-05-09-008

Arrêté nommant un membre suppléant dans les diverses
formations spécialisées de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Arrêté

nommant un membre suppléant dans les diverses formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le préfet de la Corrèze ;

Chevalier de l'ordre national du Mérite ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016 modifié, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant renouvellement du mandat des membres des diverses formations spécialisées de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

arrête

Article 1^{er} : Dans le 3^{ème} collège des associations agréées de protection de l'environnement compétentes dans le domaine de la nature, des diverses formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, Monsieur Jérôme Roger est nommé en qualité de suppléant de Monsieur Mathieu André, représentant titulaire de la Société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin (SEPOL).

Article 2 : La présente désignation porte sur la durée du mandat de 3 ans restant à couvrir.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **09 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Eric Zabouraeff